

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°227 abrogeant purement et simplement certains lots de terrains non lotis

n°227

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 février 1948

Numéro JO  
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro  
29 février 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1<sup>er</sup> septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales de la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Sur la proposition du chef de service des domaines,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Sont abrogés, purement et simplement Le permis d'occupation n°80 du 8 octobre 1932 d'une parcelle de terrain non lotie, aux fins d'installer une maison facilement démontable à usage exclusif de garage, accordé à M. AbdouLatif par lettre n°2052 en date du 31 août 1922 L'arrêté n° T4 en date du 7 novembre 1936 autorisant la Société Sportive Somalie de occuper provisoirement un terrain non loti de 2 hectares et le permis d'occupation n° 723 bis en date du 1<sup>er</sup> juillet 1935: » L'arrêté n° 488 en date du 10 mai 1935 accordant à M. Agapitos le permis d'occupation provisoire d'un terrain d'une superficie de 45509 mètres carrés, formant le lot n° 2 du plan de lotissement provisoire Ali Sabieh » L'arrêté n° 79 en date du 3 septembre 1938 autorisant M. Hizan Ghaleb à occuper, à titre provisoire, une parcelle de terrain d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> 250 sise sur le talus situé au sud du marché actuel, » L'arrêté n° 51 en date du 19 janvier 1959 mettant à la disposition du Cadi de Djibouti un terrain d'une superficie de 5,140 mètres carrés, sis à l'ouest de la route de l'ancien cimetière terrain dit de la grande prière,

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.**